

Bilan du colloque « Environnement et santé durable »

Le second colloque de l'Appel de Paris « Environnement et santé durable : une expertise internationale » a eu lieu le 9 novembre dernier à l'UNESCO et a réuni environ 800 personnes venues de toute l'Europe ainsi que des Etats-Unis.

Ce colloque a eu un écho important dans les médias (voir la revue de presse en cliquant [ici](#)), permettant une première diffusion du concept de *santé durable* et du **Mémoire de l'Appel de Paris** (voir ci-dessous). Le colloque devait aussi aider à orienter le vote du projet européen REACH - enRegistrement, Evaluation, Autorisation des produits CHimiques - dans le sens d'une protection maximale de l'environnement et de la santé : ce règlement, adopté le 13 décembre 2006 par le Parlement européen, reste très insuffisant au regard des enjeux sanitaires, mais il faut le considérer comme une première étape. **Le combat doit donc se poursuivre, notamment en continuant de signer et faire signer l'Appel de Paris**¹.

Vous avez été nombreux à nous féliciter pour la qualité de cet évènement. Or, cette journée n'aurait pas eu lieu sans l'appui de nombreux partenaires. Tout d'abord, nous rendons hommage aux scientifiques intervenus à la tribune, qui nous ont non seulement apporté leur expertise sur les cancers et les autres maladies environnementales – stérilités, malformations congénitales, etc. -, mais qui ont aussi proposé des solutions concrètes pour y faire face. Saluons en particulier l'épidémiologiste américain Richard Clapp qui a présenté les recherches qu'il mène outre-Atlantique sur les liens entre cancer et pollution. Saluons aussi la communication du chimiste anglais le Pr. James Clark qui a expliqué l'enjeu de la *chimie verte* dans les démarches de prévention.

Nous remercions les sponsors² du colloque, eux-mêmes engagés dans la protection de l'environnement et de la santé, pour la confiance qu'ils ont accordée à l'ARTAC. Nous saluons les ONG venues présenter leurs actions en faveur de la santé, et notamment HEAL³ et CHE⁴ qui nous ont aidés à donner au colloque sa dimension internationale. Un très grand merci aussi aux nombreux bénévoles venus soutenir l'équipe de l'ARTAC, afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions un public.

Très bonnes fêtes de fin d'année à tous... et à l'année prochaine !

¹ Pour signer l'Appel de Paris, rendez-vous sur le site de l'ARTAC : www.artac.info

² Conseil régional d'Ile-de-France, Ecocert, Fondation Nicolas Hulot, Nature & Découvertes, Purodor

³ Health and Environment Alliance: <http://www.env-health.org/>

⁴ Collaborative on Health and Environment: <http://www.healthandenvironment.org/>

Le Mémoire de l'Appel de Paris

Lors du 2nd colloque de l'Appel de Paris, 164 recommandations et mesures visant à améliorer la santé et à préserver les générations futures ont été présentées à la presse et au public. Regroupées sous la forme d'un « mémoire », elles interpellent les autorités politiques françaises et européennes sur les nombreuses lacunes des lois et réglementations actuelles en matière de santé environnementale.

Les 164 recommandations et mesures du Mémoire sont toutes réalisables en pratique, à condition d'en avoir la volonté politique. Validées scientifiquement par 68 experts internationaux, elles doivent servir de référence à tous les citoyens qui veulent protéger leur santé et celle de leurs enfants. ALORS DIFFUSEZ LE MEMORANDUM DE PARIS. Pour le recevoir, contactez l'ARTAC : +33.(0)1.45.78.53.53 ou divers.artac@gmail.com.

De nombreuses associations locales utilisent déjà le Mémoire pour **se défendre contre les projets d'implantation d'incinérateurs**, se référant à la mesure 145 :

« M145 : Interdiction de la construction de tout nouvel incinérateur et de toute nouvelle autorisation de coïncinération.

[...]

Compte tenu des conséquences sanitaires et des dangers environnementaux de l'incinération et de la coïncinération pouvant se manifester à très longue distance, l'Union européenne doit non seulement réviser complètement la directive 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets, mais aussi, dans l'immédiat, interdire formellement la construction de tout nouvel incinérateur, et veiller à ce qu'aucune nouvelle autorisation de coïncinération ne soit donnée. Ces interdictions doivent durer tant qu'un plan de gestion sécurisée des déchets, applicable à tous les Etats membres de l'Union, définissant clairement les moyens de collecte, de tri sélectif et de recyclage, n'aura pas été mis en place, conformément aux propositions de la Commission contenues dans la communication COM (2005) 666 final. Un tel moratoire applicable immédiatement à tous les Etats membres de l'Union est essentiel, si l'objectif est que l'Union adopte une politique environnementale à la hauteur du défi de santé publique qui aujourd'hui lui échoit. »

Le Mémoire ne se contente pas d'interdire. Il propose ainsi plusieurs recommandations et mesures en faveur de **la valorisation des déchets par le tri sélectif et le recyclage** ; par exemple :

« R-M144 : Valorisation des déchets par le tri sélectif et le recyclage. Révision de la directive 2000/76/CE.

[...]

L'Union européenne doit inciter les Etats membres à engager une stratégie de gestion des déchets basée sur la collecte organisée, le tri sélectif et la réutilisation ou le recyclage des déchets dans trois domaines prioritaires : le compostage, la récupération de matières secondaires et la récupération sous forme de pièces détachées des composants des équipements électriques ou électroniques.

Pour réaliser cet objectif, et conformément aux propositions de la Commission COM (2005) 666 final, l'Union Européenne doit définir un plan de gestion des déchets applicable à chacun des Etats membres sous la forme d'une directive cadre spécifique, doit réviser totalement la directive 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets et doit veiller à ce que la Commission respecte le calendrier des propositions de mesures qu'elle a fixé. »

Il demande **l'interdiction des colles au formaldéhyde** :

« M50 : Aldéhydes.

[...]

En complément de la Mesure M29 et conformément au groupe de mesures 1 de l'Appel de Paris, l'Union européenne doit interdire, par une directive spécifique, la mise sur le marché de tous les produits contenant des aldéhydes CMR, en particulier le formaldéhyde, utilisés pour l'aménagement intérieur des bâtiments ou pour la fabrication des mobiliers. L'Union européenne doit interdire les colles, vernis, peintures, mousses, laines isolantes et les bois agglomérés, lamellés, stratifiés, lattés collés qui en contiennent, et cela d'autant plus qu'il existe des produits de substitution tels que les bioadhésifs à base de plantes et les biocolles à base d'amidon. »

Le Mémoire fournit également plusieurs orientations précises pour **organiser une restriction réelle d'utilisation des pesticides** et pour **développer l'agriculture biologique**, à l'instar de la recommandation 33 et de la mesure 37 :

« R33 : Renforcement des critères de mise sur le marché des pesticides. Révision de la directive 91/414/CEE.

[...]

L'Union européenne doit impérativement redéfinir les critères de non-dangerosité des pesticides mis sur le marché en fonction des avancées scientifiques actuelles. Ce qui doit conduire à classer un certain nombre de pesticides récemment mis sur le marché dans le groupe de substances dangereuses, soit que celles-ci possèdent des propriétés CMR, neurotoxiques, immunotoxiques ou de perturbateurs endocriniens soit qu'elles soient considérées dangereuses pour l'embryon et le fœtus. L'Union européenne doit donc totalement réviser la directive 91/414/CEE aujourd'hui obsolète. »

« M37 : Alimentation biologique en cantine scolaire.

[...]

Afin de prévenir les surcharges pondérales et l'obésité par la promotion d'une alimentation saine et une véritable éducation des enfants, l'Union européenne doit promouvoir et subventionner l'introduction de l'alimentation biologique en cantine scolaire et inciter les Etats membres à le faire par des mesures fortes. »

Le Mémoire propose **l'enseignement de l'écologie et de l'hygiène dès le plus jeune âge**, et la **création d'une nouvelle discipline médicale, la médecine environnementale** :

« R-M153 : Education. Enseignement de l'écologie et de l'hygiène.

[...]

L'Union européenne doit inciter les Etats membres de l'Union à rendre obligatoire l'enseignement de l'écologie et de l'hygiène dès le plus jeune âge et inciter les villes et communes d'Europe à s'unir pour que d'une part, les politiques de gestion concernent prioritairement l'environnement et la santé durable et d'autre part que les citoyens adoptent

des comportements responsables, respectueux de l'environnement. Du point de vue de la politique sanitaire, la priorité concerne en effet la protection de l'environnement. »

« M162 : Création d'une nouvelle spécialité médicale : la médecine environnementale.

Compte tenu de l'émergence de maladies liées à la pollution, et du nombre croissant de malades atteints par ces maladies, l'Union européenne et les Etats membres, à l'instar de l'expérience de certains Etats membres tels que l'Allemagne, doivent favoriser la création d'une nouvelle spécialité médicale : la médecine environnementale. »

Etc.